



Affichage fait le 16 Avril 2021

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL PUBLIC DU 14 AVRIL 2021

Convocations adressées le 08 Avril 2021

ETAIENT PRESENTS : M. MARTIN Olivier, Mme GRYPONPREZ Anne, M. FAGIS Christophe, Mme DEHAIBE Céline, M. BERMUDEZ Jean-François, Mme IMIRA Caroline, M. DECOURT Fabien, M. PESLOUX Laurent, Mme GITTON Djamilia, M. VIEIRA Michel, M. CAKIR Ahmet, Mme ALOUI Sabrina, M. FONTAN Michel, M. MADELENAT François, Mme REFAFA Fawzia, Mme KONATE Chrystelle, Mme BOUPHAVANH Laëtitia,

Absentes représentées :

- Mme DUHAMEL Nathalie, représentée par M. FAGIS Christophe,
- Mme TACHEAU Emelyne, représentée par Mme IMIRA Caroline,

Absents excusés : M. MANSOUR Ahmed, Mme NOEL Mylène, Mme DOS SANTOS Paola,

Absent : M. BERTHIER Hervé,

Secrétaire de séance : Mme ALOUI Sabrina

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel des membres présents, indique que la parole ne sera pas donnée au public en fin de séance.

Il demande aux Conseillers présents s'ils ont des questions à poser en « Affaires et questions diverses » ?

M. MADELENAT souhaite avoir un point sur la pharmacie

Ordre du jour :

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DU 20 MARS 2021

M. le Maire indique qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Public en date du 20 Mars 2021.

M. MADELENAT indique qu'il y a une erreur sur les membres présents.

M. le Maire répond que cela va être vérifié et corrigé. Un envoi de la correction sera fait.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Public en date du 20 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 - TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS « NATHALIE » A COMPTER DU 07 JUILLET 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de fixer les tarifs de Centre de Loisirs « Nathalie », à compter du 07 Juillet 2021, comme suit et donne la parole à M. CAKIR :

TARIFS ENFANTS DOMICILIESSUR SAINT GERMAIN LAVAL

T1 : Revenus inférieurs à 15.400 € / T2 : Revenus compris entre 15.400 € et 23.100 € /
T3 : Revenus supérieurs à 23.100 €

PRIX JOURNEE PAR ENFANT

Nbre d'enfants	AVEC CANTINE			SANS CANTINE		
	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1	8,35 €	9,85 €	10,95 €	5,00 €	6,20 €	6,90 €
2	7,35 €	8,45 €	9,80 €	4,40 €	5,20 €	6,20 €
3 et plus	6,95 €	7,75 €	8,80 €	4,00 €	4,50 €	5,20 €

Tarifs pour les enfants dont les grands-parents résident sur la Commune

Nbre d'enfants	AVEC CANTINE	SANS CANTINE
	Tarif unique	Tarif unique
1	14,50 €	10,50 €
2	12,50 €	9,80 €
3 et plus	10,50 €	8,80 €

SUPPLEMENT

Nbre d'enfants	Séjours hebdomadaires par enfant	Forfaits hebdo. sportifs par enfant	
		Base de Loisirs	Activités nautiques, VTT
1	81,00 €	15,75 €	26,25 €
2	75,00 €	15,75 €	26,25 €
3 et plus	70,00 €	15,75 €	26,25 €

JOURNEE EQUITATION	
Supplément	15,00 €

FORFAIT SORTIE	8,00 €
----------------	--------

Soirées « Ados » 11-17 ans		
1 enfant	Soirée seule : 3 €/enfant	Soirée + repas : 3 € + 7 € / enfant
2 enfants et plus	Soirée seule : 3 €/enfant	Soirée + repas : 3 € + 5 € / enfant

TARIFS ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE
PRIX JOURNEE PAR ENFANT

FORFAIT AVEC CANTINE	FORFAIT SANS CANTINE
19,00 €	14,50 €

SUPPLEMENT

Séjours hebdomadaires par enfant	Forfaits hebdo sportifs par enfant	
	Base de loisirs	Activités nautiques, VTT
98,00 €	18,50 €	35,00 €

JOURNEE EQUITATION	
Supplément	18,00 €

FORFAIT SORTIE	10,00 €
-----------------------	----------------

Monsieur le Maire rappelle que :

- toute annulation du Centre de Loisirs pour le mercredi, non-faite avant le Vendredi 10h00, sera facturée forfaitairement 20,00 € la journée pour les enfants domiciliés sur la Commune et **30,00 € pour les enfants domiciliés hors Commune**,
- toute annulation du Centre de Loisirs pour les périodes de congés scolaires, non-faite 8 jours avant le début de la période, se verra facturée forfaitairement 20,00 € par jour pour les enfants domiciliés sur la Commune et **30,00 € pour les enfants domiciliés hors Commune**.

Mme REFABA indique que le tarif pour les grands parents est une bonne initiative, mais elle trouve que ce tarif est élevé et s'apparente à celui des « hors commune ».

M. CAKIR répond que ce tarif est un tarif intermédiaire entre les enfants résidant la Commune et ceux hors Commune.

M. MADELENAT demande s'il y a eu des demandes ?

M. FAGIS répond par l'affirmative. C'est l'objet de cette proposition ; ce tarif est fait pour permettre aux grands parents qui le souhaitent, de mettre leurs petits enfants au Centre de Loisirs. Un constat sera fait à la fin des congés d'été et nous verrons s'il y a lieu de revoir ces tarifs, si cela a répondu à ce besoin, ...

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les tarifs du Centre de Loisirs à compter du 07 Juillet 2021.

3 - TARIFS CENTRE DE VACANCES- ÉTÉ – Année 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de fixer les tarifs pour les séjours en Centre de Vacances -Été -pour l'année 2021, comme suit :

Enfants résidant sur la commune

	Revenus inférieurs à 20.000 €	Revenus supérieurs à 20.000 €
1 enfant	32,00 €/jour (11 jours : 352 €)	38,00 €/jour
2 enfants	25,00 €/jour	32,00 €/jour
3 enfants	20,00 €/jour	25,00 €/jour

Enfants résidant hors commune

Par enfant	Tarif unique à 700,00 €
------------	-------------------------

Frais d'annulation pour toute inscription

Par enfant	350,00 €	350,00 €
------------	----------	----------

Les séjours se dérouleront en Juillet 2021, avec un groupe en montagne et un groupe à la mer. Les groupes pourront aller de 10 à 12 enfants au maximum pour une tranche d'âge de 6 à 14 ans.

Le règlement devra être fait en totalité avant chaque départ.

M. FAGIS remercie Mme DUHAMEL et Mme GITTON qui ont travaillé sur ce dossier. Il indique que plusieurs prestataires ont été contactés.

Ils sont partis sur un séjour de 11 jours : 1 à la mer et 1 à la montagne.

Le séjour a été réduit de 14 à 11 jours à la demande des parents.

Il est prévu un séjour :

- à la mer à Saint Jean de Mons du 19 Juillet au 30 Juillet 2021 - 11 jours avec au programme : équitation, soins aux chevaux, 1 jour au Puy du Fou, baignades en mer, piscine, rando, jeux de plage, chars à voile, VTT, camping, cuisine, bricolage,

- à la montagne à Lans en Vercors à la même période avec au programme : équitation, soins aux chevaux, bivouac, baignades, rando, piscine à vagues, découverte du Vercors, ...

Le public visé va de 6 à 14 ans. Nous allons travailler cette année avec un nouveau prestataire qui viendra chercher les enfants à Saint-Germain-Laval, d'où une économie sur le transport.

Mme BOUPHAVANH demande s'il faudra un minimum de 10 pour la constitution des groupes ?

M. FAGIS répond que les groupes sont au maximum de 12 mais qu'il n'y aura pas de minimum.

Mme BOUPHAVANH demande la part financière de la mairie et celle des familles.

M. FAGIS donne les pourcentages pour chaque ligne en fonction des tranches de revenus.

<i>Nombre d'enfants</i>	Revenus inférieurs à 20.000 €	Part famille	Part Mairie	Revenus supérieurs à 20.000 €	Part famille	Part Mairie
<i>1 enfant</i>	32,00 €/jour	50,28 % 352,00 €	49,71 % 348,00 €	38,00 €/jour	58,71 % 418,00 €	40,28 % 282,00 €
<i>2 enfants</i>	25,00 €/jour	39,29 % 275,00€	60,71 % 425,00 €	32,00 €/jour	50,28 % 352,00€	49,71 % 348,00 €
<i>3 enfants</i>	20,00 €/jour	31,48 % 220,00 €	68,57 % 480,00 €	25,00 €/jour	39,29 % 275,00 €	60,71 % 425,00 €

Mme BOUPHAVANH demande combien d'enfants sont partis l'an passé.

M. FAGIS répond qu'il n'y en a eu que 5, 4 enfants en Juillet et 1 enfant en Août. Quant au coût, nous étions dans la même fourchette de prix.

Mme BOUPHAVANH indique que, pour l'an passé, il aurait été peut-être plus judicieux au vu du peu d'enfants partis, que la somme utilisée, pour les camps de vacances, soit utilisée pour les activités du centre de loisirs ou pour les écoles.

M. le Maire indique que ces colonies ont eu pour but, surtout l'an dernier, de permettre à des enfants de pouvoir partir au vu de la situation sanitaire. Cette action a pour but de permettre à des familles avec peu de revenus de pouvoir faire partir leurs enfants. Nous aurions même pu aller plus loin et faire partir, avec l'aide du CCAS et des communes limitrophes, des enfants dont les familles ne partent jamais en vacances.

Mme KONATE indique que ces séjours ne s'adressent pas à des familles modestes, car le montant reste élevé (plus de 20.000 € de revenus et 1 enfant : 418 €). Elle précise que l'an passé, ce ne sont pas des familles dans le besoin qui ont envoyé leurs enfants en camps de vacances.

M. le Maire répond que pour les familles modestes, il y a des bons CAF qui viennent en déduction du montant demandé. On ne peut tout miser sur le Centre de Loisirs qui a son propre budget qui lui permet d'offrir des animations. Ces camps de vacances sont nécessaires et il convient de les conserver.

M. FAGIS précise que l'approche du Centre de Loisirs et des camps de vacances n'est pas la même. C'est une offre qui est proposée.

Mme REFAFA indique que les colonies ne sont plus au goût du jour et qu'il conviendrait de trouver une autre solution.

M. le Maire indique que l'on parle maintenant de « camps de vacances » et non plus des colonies et nous espérons avoir plus d'enfants que l'an passé et remplir également le Centre de Loisirs.

Mme GITTON précise que l'an passé, la situation n'était pas la même et que les établissements se sont maintenant adaptés et ont mis en place des protocoles sanitaires ce qui rassurent les parents.

M. le Maire rappelle les règles de prise de parole, conformément au règlement intérieur.

Le Conseil adopte, à la majorité (4 voix Contre : M. MADELENAT, Mme KONATE, Mme REFAFA, Mme BOUPHAVANH – 15 voix Pour), les tarifs des camps de vacances pour l'année 2021.

4 - FRAIS DE SCOLARITE – Année 2021-2022

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de fixer les frais de scolarité des élèves résidant sur la Commune et fréquentant les établissements extérieurs à la Commune et, inversement, au titre de l'année 2021/2022.

L'Amicale des Maires du Canton a délibéré sur cette question le 10 Mars 2021 et a préconisé une participation de 550,00 € (tarif identique à celui de l'année scolaire 2020/2021).

Le Conseil décide, à l'unanimité, de :

- rembourser aux communes extérieures les frais scolaires des enfants de Saint-Germain-Laval qui y sont scolarisés,
- demander aux communes d'origine, le remboursement des frais relatifs à leurs enfants scolarisés dans nos groupes scolaires.

5 -AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLU » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de reprendre la délibération prise le 21/11/2020, ayant le même objet. Il indique que la loi 2014-366 dite « Loi ALUR » pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 prévoit en son article 136-II que :

« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement

général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

Considérant que, consécutivement au renouvellement général des conseils municipaux, la CCPM a procédé à l'élection de son président le 09 juillet dernier, il convient donc que le conseil municipal se prononce sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Commune du Pays de Montereau.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de rendre un AVIS DÉFAVORABLE au transfert de la compétence « PLU » à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

6 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'approuver le compte de gestion 2020 établi par la Trésorerie de Montereau-Fault-Yonne et donne la parole à M. FONTAN.

On constate que le compte de gestion 2020 est en accord avec le compte administratif 2020 et donne les résultats suivants :

Résultat de clôture :

- Investissement : - 48.042,81 €
- Fonctionnement : 714.704,00 €

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2020.

7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire cède la présidence à Madame GRYMONTPREZ Anne, 1^{ère} Adjointe, et il indique qu'il ne prendra pas part au vote, comme l'exige la réglementation. Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame GRYMONTPREZ expose au Conseil qu'il convient d'approuver le compte administratif 2020 et donne la parole à Michel FONTAN.

Les écritures en dépenses et en recettes étant identiques à celles du compte de gestion 2020.

Après avoir intégré les restes à réaliser, il ressort les résultats suivants :

- Investissement : déficit de 139.249,81 €
- Fonctionnement : excédent de 714.704,00 €
- ⇒ Soit un résultat total de : excédent de 575.454,19 €

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2020.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

8 – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'affecter les résultats comme suit :

- 139.249,81 € au R1068 (Recettes d'investissement)
- 575.454,19 € au R002 (Recettes de Fonctionnement).

Le Conseil approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat, comme mentionné ci-dessus.

9 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 et donne la parole à Mme DEHAIBE,

Mme DEHAIBE précise que, depuis cette année, ne figure plus le taux relatif à la taxe d'habitation. De plus, concernant le taux de la taxe foncière (bâti), il faut ajouter le taux départemental de 2020, soit 18 %.

Le produit attendu serait donc de 1.087.950,00 € auquel il faut ajouter la compensation de l'Etat au titre de la taxe d'habitation d'un montant de 210.418 €, soit un produit total attendu de 1.217.791 €.

Le Conseil décide, à la majorité (4 voix Contre : M. MADELENAT, Mme REFAPA, Mme KONATE, Mme BOUPHAVANH – 15 voix Pour) de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, sans augmentation, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 43,85 % (25,85 % + 18 % du taux départemental)
- Taxe foncière (non-bâti) : 84,23 %

10 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021

Monsieur le Maire propose, comme il se doit, à l'Assemblée de voter le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2021 par chapitres.

Le Conseil décide, à la majorité (4 voix Contre : M. MADELENAT, Mme REFAPA, Mme KONATE, Mme BOUPHAVANH – 15 voix Pour) de voter le BP Commune 2021 par chapitres.

Section de Fonctionnement :

✓ Chapitre 011 - Charges à caractère général	713.405,00 €
✓ Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés	1.071.500,00 €
✓ Chapitre 014 – Atténuation de produits	144.752,00 €
✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	229.410,00 €
✓ Chapitre 66 – Charges financières	35.655,74 €
✓ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1.027,83 €
✓ Chapitre 022 – Dépenses imprévues	19.770,59 €
✓ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	765.573,84 €
✓ Chapitre 042 – Opérations ordre transfert entre sections	4.189,00 €
✓ Total Dépenses :	2.985.284,00 €

✓ Chapitre 013 – Atténuations de charges	10.000,00 €
✓ Chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes div.	131.251,00 €
✓ Chapitre 73 – Impôts et taxes	1.635.026,00 €
✓ Chapitre 74 – Dotations et participations	627.193,00 €
✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	5.100,00 €
✓ Chapitre 77 – Produits exceptionnels	1.259,81 €
✓ 002 - Résultat reporté	575.454,19 €
✓ Total Recettes :	2.985.284,00 €

Section d'Investissement :

✓ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles dont 9.262,69 € en restes à réaliser	447.196,09 €
✓ Chapitre 23 – Immobilisations reçues en affectation dont 750.000,00 € en restes à réaliser	1.065.000,00 €
✓ Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	190.120,24 €
✓ 001 - Solde d'exécution négatif reporté	48.042,81 €
✓ Total Dépenses	1.750.359,14 €

✓ Chapitre 13 – Subventions d'investissement dont 668.055,69 € en restes à réaliser	687.658,49 €
--	--------------

✓ Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	153.688,00 €
✓ 1068 – Excédents de fonctionnement	139.249,81 €
✓ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	765.573,84 €
✓ Chapitre 040 – Opération ordre transfert entre sections	4.189,00 €
✓ Total Recettes	1.750.359,14 €

Après l'énoncé des sommes inscrites aux différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement, M. le Maire indique que le Budget Primitif Commune pour l'année 2021 est équilibré en dépenses et en recettes.

Avant de passer au vote du budget primitif, M. le Maire demande si les membres présents ont des questions :

M. MADELENAT tient à remercier Mme DEHAIBE pour l'envoi des documents budgétaires avec le détail par articles. Il souhaite avoir des précisions au Chapitre 011 – Article 6042 – Achats et prestations de services – car il y a une différence de 31.000 € par rapport au BP 2020.

Mme DEHAIBE répond que cet article sert à régler les frais pour les repas des restaurants scolaires, les colonies de vacances, les sorties diverses (écoles, centres), ..., des ajustements ont donc été prévus car l'an passé avec la situation sanitaire, il y a eu des périodes où les services n'ont pas fonctionné avec les confinements.

M. FONTAN rappelle qu'il faut prévoir les crédits et ajuster en fonction de la situation en plus, comme en moins. Par ailleurs, il insiste sur le fait que les prévisions doivent être sincères.

M. MADELENAT souhaite avoir des précisions sur les prévisions de personnel au vu du delta de différences.

M. le Maire indique que les postes votés au précédent conseil correspondent aux besoins ; il donne la parole à Mme SABARD, Secrétaire Générale. Cette dernière indique que le montant prévu correspond effectivement à une augmentation du budget sur les postes des non-titulaires, car il fallait compléter l'équipe d'encadrement sur l'école maternelle pour la restauration scolaire (un poste d'AESH pour l'encadrement des enfants porteurs de handicap), avec les protocoles sanitaires, nous devons faire des nettoyages intermédiaires, une désinfection totale de tous les locaux que ce soit dans les écoles et dans tous les autres bâtiments communaux (médiathèque, mairie, ..., salles municipales). Quant au delta de différence sur l'article pour le personnel titulaire, elle rappelle qu'il y a eu deux départs à la retraite l'an passé. Par ailleurs, elle indique que, conformément à la demande de M. le Maire, il a été fait une prévision pour l'embauche d'un personnel en filière Police Municipale. Si nous avons un candidat, cette prévision budgétaire sera utilisée ; dans le cas contraire, cette prévision sera reportée.

M. MADELENAT indique que l'embauche d'un policier municipal ou un quelconque agent de maintien de l'ordre ne figurait pas dans le programme municipal de l'actuelle équipe. Il rappelle les conditions très difficiles des dernières élections municipales qui ont été remportées par l'équipe actuelle et qu'il ne remet pas en cause, mais pour lesquelles il y a eu un taux d'abstention de près 60,52 %. Il indique que les gens n'ont pas voté pour cela. Il souhaite donc qu'un référendum soit organisé auprès des habitants de la Commune. Il trouve ce point très impactant.

M. le Maire remercie M. MADELENAT pour la lecture du programme de l'équipe actuelle majoritaire. Il rappelle les propos qu'il a tenu lors de la réunion de la Commission Finances : il s'agit d'une prévision pour l'embauche d'un agent de police municipale. Il tient à souligner qu'à leur arrivée il a pu constater divers problèmes de sécurité sur la commune dont les conseillers n'ont pas forcément connaissance car les forces de police nous demandent une discrétion sur leurs interventions. Le Maire, même s'il est officier de police judiciaire, ne peut et n'a pas la compétence de tout gérer à ce titre. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'avoir, comme par le passé un garde champêtre, et maintenant un agent de Police Municipale pour répondre aux différentes problématiques : problèmes de stationnement, incivilités, trafics en tout genre, contrôles de l'urbanisme, ...

M. le Maire tient à préciser que, dans leur programme, deux postes d'agent de Police Municipale étaient prévus, mais au vu de la charge financière, ce point a été retiré du programme. Aujourd'hui, au vu de la situation et des constats faits, il s'avère nécessaire de créer un poste de Policier Municipal car, encore une fois, le Maire est certes Officier de Police Judiciaire, mais il n'est pas un « sheriff ».

Par ailleurs, il indique que Mme GRYPONPREZ, 1^{ère} Adjointe, va régulièrement à des réunions au Commissariat où un point précis est fait pour chaque Commune.

M. MADELENAT souhaite des explications sur l'article 2152 de la section d'Investissement. Mme DEHAIBE répond qu'il s'agit de la fin des travaux sur l'école de Courbeton, notamment les abris de la cour de l'école de Courbeton, ainsi qu'autour des préfabriqués où une surface en dur a été réalisée. Il a été également prévu des travaux sur la chaudière.

M. MADELENAT demande à quoi correspondent les 100.000 € à l'article 2158 ?

M. le Maire indique qu'il s'agit de la prévision pour l'installation d'une aire de jeux.

M. MADELENAT pose la question de savoir à quoi correspondent les 40.000 € à l'article 2182 ?

M. le Maire répond qu'il s'agit de la prévision pour l'achat du véhicule équipé pour la Police Municipale.

M. MADELENAT interpelle M. le Maire car il a parlé d'un Garde Champêtre. M. le Maire reprend son propos : la Commune disposait, il y a quelques années, d'un poste de Garde Champêtre, ce poste n'a pas été supprimé, donc il conviendra de le faire. Il souhaite qu'un Policier Municipal soit engagé.

M. MADELENAT demande des explications quant aux travaux inscrits au Chapitre 23 ?

Mme DEHAIBE répond qu'il s'agit des travaux de poursuite de l'éclairage public de Saint Pierre.

M. le Maire précise que, sur ce dossier, des subventions ont été attribuées à la Commune et il convient donc de lancer les travaux pour ne pas perdre ces subventions.

Le Conseil adopte, à la majorité (4 voix Contre : M. MADELENAT, Mme REFABA, Mme KONATE, Mme BOUPHAVANH - 15 voix Pour) le budget primitif Commune pour l'année 2021.

M. le Maire donne la parole à M. DECOURT pour la lecture des subventions accordées pour l'année 2021 aux Associations.

LECTURE DES SUBVENTIONS ACCORDEES

Noms des associations	Demandées	Allouées
Association Musculation et Remise en Forme SGL	1000	1000
Association ACSG	1000	1000
Association AIKIDO	470	470
Association Broderie Points Comptés	300	300
Association CESAL MONTEREAU MOUCHE 77	300	300
Association Club de l'Age d'Or	900	900
Association Comité des Fêtes	6000	6000
Association COS du Personnel Communal	2252,1	2300
Association ESL Saint Germain Football	14700	14700
Association Les Cousettes de St Germ	400	400
Association Premier Joueur	300	300
Association SAINT-GERM VTT	300	300
Association Judo Club St Germain Laval	5000	5000
Association Les Loups de Saint Germain	2230	2230
Association Vivre à Saint-Germain-Laval	1000	1000
Association KARATEDO SHOTOKAN	1300	1300
Association Gymnastique Club Saint Germain Laval	0	0

Association La Dentelle aux Fuseaux	0	0
Association LES Z'ARTISTES	0	0
Association Les Amis du Patrimoine	0	0
Association Echec « Le Roi Mat »	0	0
Association Vie Libre	400	300
AC.JU.GE	100	100
La CROIX ROUGE	0	150
LES RESTO DU CŒUR	0	200
Collège André Malraux	0	0
Collège Elsa Triolet	0	0
Collège Paul Eluard	2625	2625
Collège Pierre de Montereau	0	0
MFR	68	68
OXYGENE		1560
MI LO BEM Montereau	4834,26	4 834,26
Divers associatif		1722,74
TOTAL :		49060

11 – TRAVAUX EGLISE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL – Tranche optionnelle 1 – Avenant n° 1 au lot n° 4 (électricité) CASA ELEC

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à signer un avenant n° 1 au lot n° 4 (électricité) avec la Sté CASA ELEC, attributaire du marché, pour un montant de 5.635,32 € HT, portant ainsi le marché de la tranche optionnelle 1 à 15.820,75 € HT, soit 18.984,90 € TTC.

Ces travaux en plus-value concernent :

- la fourniture et la pose de 3 projecteurs de mise en valeur du clocher sur l'extérieur avec leur fixation,
- la modification de puissance de l'encastre de sol pour la mise en valeur du clocher,
- la fourniture et la pose de 10 encastres de sol (4 façade Ouest, 4 Sud bas côté et 2 façade Est).

M. MADELENAT indique que l'éclairage de l'Eglise n'est pas opportun dans la mesure où l'église est excentrée de la route. De plus, l'éclairage public est arrêté à 21h30. Il trouve que cette dépense n'est pas nécessaire.

M. le Maire répond que cet éclairage a été demandé par les services de la DRAC. Cette mise en lumière est demandée pour sécuriser l'établissement.

Le Conseil autorise, à la majorité (4 voix Contre : M. MADELENAT, Mme REFAFA, Mme KONATE, Mme BOUPHAVANH – 15 voix Pour), M. le Maire ou délégataire à signer l'Avenant n° 1 au Lot n° 4 – CASA ELEC.

12 – TRAVAUX EGLISE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL – Tranche optionnelle 1 – Avenant n° 1 au lot n° 3 (charpente bois) DEQUIROT CHARPENTE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à signer un avenant n° 1 au lot n°3 (charpente bois) avec la Sté DEQUIROT CHARPENTE, attributaire du marché, pour un montant de 18.469,42 € HT, portant ainsi le marché de la tranche optionnelle 1 à 60.884,32 € HT, soit 73.061,18 € TTC.

Ces travaux en plus-value sont rendus nécessaires suite à des découvertes fortuites au cours de la réhabilitation. Ces prestations consistent en la dépose et la repose des solives du plafond de la nef, ainsi que du remplacement de l'entrait entre la nef et le chœur.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, M. le Maire ou délégataire à signer l'Avenant n° 1 au Lot n° 3 – DEQUIROT CHARPENTE.

13 – TRAVAUX EGLISE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL – Tranche optionnelle 1 – Avenant n° 2 au lot n° 3 (charpente bois) DEQUIROT CHARPENTE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à signer un avenant n° 2 au lot n°3 (charpente bois) avec la Sté DEQUIROT CHARPENTE, attributaire du marché, pour un montant de 17.575,40 € HT, portant ainsi le marché de la tranche optionnelle 1 à 78.459,72 € HT, soit 94.151,66 € TTC.

Ces travaux en plus-value concernent le beffroi de l'Eglise pour la remise en volée de la cloche.

Il convient donc de remplacer :

- la traverse basse avec l'étalement du beffroi, la dépose de la poutre et la repose d'une poutre neuve,
- deux traverses hautes,

de réaliser des entures au niveau des supports du clocher,

- de remplacer les croix de Saint André abîmées,
- de procéder à des chevillages et brochages des assemblages,
- de procéder à tous les traitements nécessaires des bois,
- de procéder aux travaux sur la cloche pour la mise en volée avec la fourniture d'un battant de cloche et d'un mouton droit en chêne massif pour cloche.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, M. le Maire ou délégataire à signer l'Avenant n° 2 au Lot n° 3 – DEQUIROT CHARPENTE.

Affaires et questions diverses

Question sur la Pharmacie

M. le Maire indique que Lundi 12/04/2021, les propriétaires des locaux ont procédé à l'enlèvement de tous les matériaux qui étaient encore entreposés dans la pharmacie (rez-de-chaussée et 1^{er} étage) ; les médicaments avaient été retirés précédemment par une entreprise spécialisée.

Il précise que les propriétaires ont demandé à participer pour aider la Commune à retrouver un pharmacien. Ils ont contacté 26 organismes pour remettre en place une pharmacie, dont 1 qui a contacté l'ARS.

Nous avons eu également lundi un appel téléphonique pour un pharmacien à la retraite et dont le fils est pharmacien. Aujourd'hui, nous avons 2 potentiels repreneurs avec lesquels les propriétaires des murs travaillent que l'on puisse rouvrir cette pharmacie.

M MADELENAT demande s'il y a un délai.

M. le Maire indique que le 1^{er} organisme a candidaté auprès de l'ARS si la licence était toujours ouverte. Il faut savoir que cette licence avait été donnée par la Préfecture. On croise les doigts que le sort de cette pharmacie ne soit pas enterré par les instances car on ne parle actuellement que de la Covid.

M. le Maire souhaite ajouter un point en « questions diverses » avec l'accord de l'assemblée sur la réouverture possible des établissements scolaires et périscolaires.

Il indique qu'il ne sait pas encore comment nous allons rouvrir nos écoles le 26/04/2021. Le Maire ne peut décider la fermeture des écoles que lorsque les agents ne sont plus en mesure d'assurer les services. Le Centre de Loisirs a été fermé sur une décision préfectorale.

Sur les tests que l'on peut mettre en place, Le Maire ne peut pas tout faire. C'est le rôle de l'IEN. Elle est en charge de ces tests et de la remontée de la fréquentation pour les écoles ; la mairie ne gère que les services périscolaires, l'entretien et le bon fonctionnement des bâtiments.

Nous verrons suivant l'état de santé de nos agents ce que nous pourrons faire dans nos écoles. Les postes d'agent non-titulaires pour garantir le nettoyage ont été créés et nous continuerons de nettoyer les sanitaires durant le temps de midi, comme nous l'avons mis en place depuis le 18 Mai 2020 ; le protocole sanitaire n'a pas changé depuis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et close à 19h57.

Procès-verbal approuvé, à la majorité (1 abstention : Mme NOËL Mylène, 1 voix Contre : Mme DOS SANTOS Paola, 20 voix Pour), lors de la séance du 16 Juin 2021.